



Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR N°2026-066

Portant autorisation exceptionnelle de
diffusion en extérieur des matchs de la coupe
du monde de football 2026 au camping
HOMAIR
« Les Lacs du Verdon »
MODIFICATION

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux nuisances sonores ;

Vu l'arrête préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande présentée par le camping HOMAIR « Les Lacs du Verdon », situé à Régusse, sollicitant l'autorisation de diffuser en extérieur les rencontres de la Coupe du monde de football 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant que le camping constitue un établissement recevant du public générant une activité touristique saisonnière ;

Considérant qu'il convient de concilier activité économique et respect de la tranquillité des riverains ;

Considérant que les nuisances sonores répétées sont susceptibles de constituer un trouble anormal à la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

L'article est modifié en ce sens :

Le camping HOMAIR « Les Lacs du Verdon », situé sur la commune de Régusse, est autorisé à diffuser en extérieur les rencontres de la Coupe du monde de football 2026 aux dates et horaires suivants :

- **4 juillet 2026 : de 23 h 00 à 1 h 30 ;**
- **9 juillet 2026 : de 22 h 00 à 0 h 30 ;**
- **14 juillet 2026 : de 21 h 00 à 0 h 00 ;**
- **18 juillet 2026 : de 22 h 00 à 1 h 00**
- **19 juillet 2026 : de 21 h 00 à 0 h 00.**

Les autres articles restent inchangés

Fait à Régusse, le 16 juillet 2026

Le Maire,

René Bonnet

